



ARRÊTÉ

ANNÉE 2024-n° 10/145 PDO/STCCD/SP
Portant refus d'approbation de l'acte
N° 10B/52/MC-ADJ/SP/2024 du
25 septembre 2024, pris par le Maire de
la commune d'Adjohoun.

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'OUEME,

- vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n°2024-892 du 11 avril 2024, portant Composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-290 du 02 juin 2021 portant nomination de Madame Marie AKPOTROSSOU en qualité de Préfet du Département de l'Ouémé ;
- vu le décret n° 2022-111 du 16 février 2022 portant attributions du préfet, organisation et fonctionnement des départements, tel que modifié par le décret n° 2022-696 du 07 décembre 2022 ;
- vu le bordereau d'envoi n° 10B/54/MC-ADJ/SP du 25 septembre 2024 enregistré à la Préfecture de Porto-Novo, le 27 septembre 2024 sous le n° PDO/2024A/2196,

ARRÊTE

Article premier

Est objet de refus d'approbation, l'acte n° 10B/52/MC-ADJ/SP/2024 du 25 septembre 2024 portant licenciement de Madame **Jéronime Sonagnon BOCOVOU** Secrétaire Exécutive de la Mairie d'Adjohoun.

Motif : Non-respect des dispositions des articles 144 et 145 de la loi 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code l'Administration territoriale en République du Bénin.

Article 2

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Il sera publié partout où besoin sera.

Porto-Novo, le 27 septembre 2024



Dr Marie AKPOTROSSOU
Préfet du Département de l'Ouémé